

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE
DE GESTION DES CINEMAS ET DES SALLES COMMUNALES
EXERCICE 2020**

**NOTE DE SYNTHÈSE ET
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

La gestion des cinémas et des salles communales est régie au sein d'un budget annexe depuis le 1^{er} janvier 2016, ses activités relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

→ Suivant la cadre réglementaire qui régit les SPIC, ce budget est tenu hors taxe, assujetti à la TVA, à la CFE, à la CVAE et à l'impôt sur les sociétés.

Il vous est proposé aujourd'hui d'adopter le Budget Primitif 2020 de Gestion des Cinémas et des Salles Communales, étant précisé que conformément à la loi relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, un Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu le 14 novembre 2019 sur la base d'un rapport élaboré par Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe) et en intégrant les dispositions de la « Loi de Programmation des Finances Publiques » pour 2018-2022.

Le budget 2020 de Gestion des Cinémas et des Salles Communales s'élève cette année, toutes sections confondues, à **937.500 €**, dont **727.100 €** au titre de la section de fonctionnement et **210.400 €** en section d'investissement.

1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A/ Dépenses :

➤ Charges générales	181.800 €
➤ Frais de personnel	330.000 €
➤ Autres charges de gestion courante (droits de diffusion)	500 €
➤ Charges exceptionnelles.....	4.400 €
➤ Dotations aux amortissements.....	210.400 €
	727.100 €

B/ Recettes :

Le chapitre 70 « vente de produits et prestations de services », comprend :

- l'encaissement des droits d'entrées au cinéma et les produits dérivés pour une valeur de **68.700 €**

Au chapitre 74 « subvention d'exploitation » est retracée :

- la subvention d'équilibre de **530.000 €** versée par le budget principal de la Commune à ce budget annexe afin de compenser le déséquilibre entre le coût des activités de gestion des cinémas et des salles et les ressources dégagées par ces mêmes activités.

Les recettes du chapitre 75 «autres produits de gestion courante»(total: 66.000 €) sont essentiellement constituées par :

- les locations des salles Jean-Despas, Louis-Blanc, la Renaissance et le lavoir Vasserot pour une valeur de **62.000 €** mais également par la quote-part des chèques déjeuners acquittée par les agents pour une valeur de **4.000 €**

Enfin, le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » recense :

- le montant des amortissements des subventions d'équipement qui s'établit pour sa part à **62.400 €** (dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement)

2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ Dépenses :

- A l'opération 12005 « réhabilitation du cinéma Renaissance », sont inscrits **111.500 €** pour des acquisitions (**3.500 €**) et des travaux de bâtiment (**108.000 €**)
- A l'opération 12010 « réhabilitation de la salle Jean Despas », une somme de **16.000 €** est prévue pour des acquisitions diverses de matériel (**10.000 €**) et pour des travaux (**6.000 €**)
- A l'opération 12137 « réhabilitation de la salle Louis Blanc », une somme de **5.000 €** est prévue pour des travaux de bâtiment
- A l'opération 12159 «réhabilitation du cinéma Star» est inscrite une enveloppe de **5.500 €** pour l'acquisition de matériel de bureau et d'informatique (**2.500 €**) et pour divers travaux (**3.000 €**)

- Enfin, l'opération 12160 « réhabilitation du lavoir Vasserot » est créditée de la somme de **10.000 €** pour des travaux de bâtiments
- Par ailleurs, le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre sections » retrace les amortissements de subventions d'équipement reçues pour un total de **62.400 €**.

B/ Recettes :

Au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections », on retrouve :

- les amortissements sur travaux et acquisitions antérieurs pour un montant total de **210.400 €**

CONCLUSION :

Pour sa cinquième année d'activité, ce budget annexe affiche un déséquilibre d'exploitation de **530.000 €**.

Une délibération spécifique d'attribution d'une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Commune sera donc nécessaire.

Il vous est proposé,

Après en avoir délibéré,

Vu le conseil d'exploitation de Gestion des Cinémas et des Salles Communales du 17 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 09 DECEMBRE 2019,

1. **D'ADOPTER** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,
2. **D'ARRETER** le Budget Primitif 2020 du budget annexe de Gestion des Cinémas et des Salles Communales dont la balance s'établit comme suit :
 - Dépenses et recettes de fonctionnement..... 727.100 €
 - Dépenses et recettes d'investissement 210.400 €
 - 937.500 €**
3. **DE PRECISER** que la section de fonctionnement est votée au niveau du chapitre et que la section d'investissement est votée au niveau du chapitre avec des chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres.